



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Ministère de la Culture
Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle
(DG2TDC)**

**Règlement du dispositif
CulturePro**

*Soutien à la professionnalisation des étudiants et des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur
culture (ESC)*

Année 2023

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

L'accompagnement des étudiants et des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur Culture dans leur insertion professionnelle est une priorité pour le ministère de la Culture.

L'appel à manifestation d'intérêt Culture Pro a pour objet d'**encourager et de soutenir les initiatives portées par les établissements de l'ESC favorisant la réussite du passage des étudiantes et étudiants à la vie professionnelle en sortie de diplôme**. L'édition 2021 donnait priorité à la valorisation des travaux des étudiants en formation et des jeunes diplômés. L'édition 2022 a porté une attention particulière aux projets valorisant la constitution ou l'insertion dans les réseaux professionnels, y compris pour les étudiants en cours de formation¹. Le cadrage de l'AMI mettait également l'accent sur l'importance d'**intégrer au projet un volet de mesure de l'impact sur les bénéficiaires** et l'incitation à **associer les collectivités territoriales à ces projets, en particulier les régions**.

Le bilan de l'édition 2022 est disponible ici :

<https://www.culture.gouv.fr/Media/Medias-creation-rapide/Bilan-CulturePro-2022.pdf>

Appel à manifestation d'intérêt Culture Pro 2023.

La structuration de l'AMI confirme ces priorités et orientations. Les bilans incitent à insister sur le bénéfice de projets qui permettent aux étudiants, sous réserve de compatibilité avec les études, de **débuter leur rencontre avec le secteur professionnel, leurs premiers partenariats, ou la constitution de leur structure dès leurs années de formation**, en amont de leur diplomation.

Afin de renforcer la dimension partenariale du dispositif, et sous réserve d'une analyse en opportunité par les référents Culture Pro en DRAC, des projets de professionnalisation ou d'insertion professionnelle au bénéfice des étudiants ou jeunes diplômés de l'enseignement supérieur culture, quand bien même ils ne seraient pas portés principalement par une école de l'enseignement supérieur culture pourront également être éligibles au financement de CulturePro.

¹ L'enquête portant sur l'insertion professionnelle des jeunes diplômés de l'ESC réalisée par le Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation (DEPS-Doc) du ministère de la culture en 2021 auprès des diplômés de 2018 montre que plus d'un tiers des sondés indique que le manque d'un réseau professionnel durant leurs études était l'une des difficultés rencontrées pour accéder à l'emploi.

Enfin, parce que l'accompagnement à la professionnalisation des étudiants et jeunes diplômés se conçoit et se consolide dans la durée, CulturePro 2023 facilitera le financement des projets déjà soutenus par les éditions précédentes et dont les mesures d'impact permettront de confirmer la pertinence. Ainsi, les projets déjà soutenus par une ou plusieurs éditions de CulturePro dont l'objet, le public et les montants sollicités sont inchangés, et dans la limite de trois années consécutives, bénéficient de modalités de dépôt facilitées sur le site *Démarches simplifiées*.

Le dispositif CulturePro bénéficie cette année d'une enveloppe de 2,2 millions d'euros. Comme au cours des éditions précédentes, les projets seront co-instruits par les services déconcentrés du ministère de la Culture (directions régionales des affaires culturelles et les directions des affaires culturelles d'outre-mer) qui **encourageront la mise en place de partenariats, ainsi que les synergies entre les écoles de l'ESC et les acteurs artistiques, culturels, éducatifs, sociaux et économiques de leurs territoires.**

Pour toute question, merci d'écrire à : joseph.dupont@culture.gouv.fr

CulturePro 2023

Soutien à la professionnalisation des étudiantes et étudiants et des jeunes diplômé(e)s de l'enseignement supérieur culture

1. Contexte

Lancé en 2015 à la suite des Assises de la jeune création, le dispositif CulturePro s'adresse prioritairement aux 99 écoles de l'enseignement supérieur Culture (ESC). Il a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des diplômés, notamment par la valorisation des travaux et la mise en place d'outils de professionnalisation ou de dispositifs d'accompagnement à la création d'activités (formations, projets artistiques et culturels, fablab, incubateurs, séminaires professionnels, développement des réseaux professionnels...).

Depuis 2015, 340 projets ont ainsi été sélectionnés pour un budget total de 7 853 400 €. Le montant des subventions attribuées s'est échelonné de 5 000 à 80 000 €.

2. Edition 2023

Les mesures mises en place dans le cadre de CulturePro devront permettre la professionnalisation des étudiants durant leur cursus, le renforcement de la visibilité des travaux et/ou l'accompagnement vers l'insertion professionnelle des diplômés dans l'année ou les deux années qui précèdent.

Seront retenus les projets qui ont pour objet un ou plusieurs des axes suivants :

- La mise en valeur des réalisations ou des travaux des étudiants et des jeunes diplômés, y compris en période de stage ou de césure ;
- La mise en situation professionnelle ou l'organisation de séminaires d'ouverture au monde professionnel ;
- Des activités, rencontres, contributions permettant aux étudiants et aux jeunes diplômés de se familiariser avec l'environnement professionnel, de développer leurs réseaux ;
- La mutualisation des ressources pédagogiques et d'accompagnement à l'insertion professionnelle entre les établissements et les disciplines ;
- La mise en œuvre d'une démarche favorisant la création d'entreprise ou d'une formation à l'entrepreneuriat par le biais d'un atelier, d'un incubateur, d'une pépinière ou d'un projet hybride.

Les projets qui associent plusieurs écoles, leurs partenaires territoriaux, les réseaux de professionnels ou les collectivités territoriales en particulier les régions feront l'objet d'une attention particulière.

3. Conditions d'éligibilité

L'enveloppe budgétaire dédiée à CulturePro sera répartie entre les DRAC et les DAC afin de leur permettre de répondre aux projets portés par les écoles de leur territoire.

L'éligibilité des projets au dispositif sera évaluée par les DRAC et les DAC au regard des critères suivants :

- Le projet doit **répondre aux objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt** et conduire à créer ou développer l'un des dispositifs cités au point 2 « édition 2023 » ;
- Le projet doit être porté par un ou plusieurs établissements de l'enseignement supérieur culture ou éventuellement par un autre acteur du territoire au bénéfice des étudiants ou jeunes diplômés des écoles de l'ESC ;

- Le projet doit concerner au moins un des domaines culturels suivants : **l'architecture et le paysage, le patrimoine, les arts plastiques et le design, le spectacle vivant (théâtre, cirque, arts de la rue, marionnette, danse, musique), l'audiovisuel et le cinéma** ;
- Le projet doit concerner **les étudiants et/ou les jeunes diplômés depuis moins de deux ans de l'enseignement supérieur culture**, y compris en période de stage ou de césure ;
- Si le porteur de projet a bénéficié d'un financement CulturePro en 2020, en 2021 ou en 2022, la candidature doit comporter le bilan de l'action ou a minima un bilan d'étape.

Il est par ailleurs possible de déposer un dossier concernant un projet en cours, qui devra néanmoins s'inscrire dans les objectifs définis par CulturePro.

Sont exclus de l'AMI :

- Les projets achevés au moment du dépôt du dossier ;
- Les projets ne contenant pas d'indicateur de mesure de l'impact sur les bénéficiaires ;
- Les partenariats avec des établissements d'enseignement secondaire ;
- Les dépenses de personnel et les mutualisations de poste non liées au projet ;
- Les dépenses de fonctionnement (formation des personnels, achat de matériel courant, informatique et réseaux, communication...) ;
- Le financement de bourses de mobilités ;
- Le financement de dispositifs se résumant à soutenir les revenus des jeunes diplômés sans autre objectif professionnalisant.

4. Calendrier et procédure

4.1 Calendrier

- **6 mars** : lancement de l'AMI sur la plateforme interministérielle *demarches-simplifiees.fr* et ouverture de la fenêtre de dépôt ;
- **17 avril** : clôture de la fenêtre de dépôt des dossiers de candidature ;
- **17 avril au 22 mai** : instruction des dossiers de candidature par les DRAC et DAC en éligibilité et en opportunité. Les DRAC et DAC transmettent à la DG2TDC leur avis ainsi que leur besoin de financement à l'issue de cette phase d'instruction ;
- **22 mai au 1^{er} juin** : analyse et échanges avec les correspondants en DRAC et en DAC sur la base de leurs propositions. Comité ministériel de répartition des enveloppes entre les régions (composition : DRAC, DG2TDC, DGPA, DGCA, DEPS) ;
- **1^{er} au 12 juin** : répartition définitive par les DRAC et DAC de l'enveloppe qui leur a été attribuée et information aux écoles du montant retenu pour chaque projet ;
- **12 au 30 juin** : notification et délégation des crédits par la DG2TDC aux directions générales pour les écoles nationales et aux DRAC et DAC pour les écoles territoriales.

4.2 Remise du dossier de candidature

Le dossier de candidature complet doit être déposé avant le lundi 17 avril, minuit sous forme électronique uniquement. Le dépôt du dossier de candidature se fait uniquement sur le portail des démarches simplifiées en ligne à l'adresse : <http://bitly.ws/BnVt>

Le dossier de candidature doit être obligatoirement constitué des éléments suivants :

- Le formulaire de manifestation d'intérêt (**à remplir directement sur la plateforme**) ;
- Le formulaire de présentation du budget de l'opération (**NomEcole_NomProjet_Budget**) ;
- Une synthèse du projet (**à remplir directement sur la plateforme. 2 pages max.**) ;
- Le cas échéant, la lettre d'engagement du ou des partenaire(s) dans laquelle ce dernier fait part des éléments qui motivent son soutien et son engagement dans le projet. Cette lettre doit également détailler les modalités financières de répartition de la subvention entre le porteur du projet et son ou ses partenaire(s).

Le formulaire de présentation du budget de l'opération est à télécharger directement sur la plateforme demarches-simplifiee.fr. Ne seront acceptés que les formats suivants : docx, xlsx, odt. Les formats pdf, ainsi que les documents scannés et remplis manuellement, ne sont pas acceptés.

4.3 Instructions des dossiers

Les services déconcentrés (DRAC et DAC) sont chargés d'évaluer les dossiers de candidature et d'apporter leur expertise aux projets déposés par les établissements sur leur territoire. Chaque DRAC dispose d'un référent CulturePro. Les directions de tutelle métier (DGCA et DGPA) auront la possibilité d'instruire en parallèle les dossiers déposés par des écoles nationales afin de pouvoir dialoguer avec les DRAC sur les répartitions proposées.

L'avis des DRAC et des DAC portera notamment sur :

- La cohérence et l'opportunité du projet ;
- La faisabilité financière du projet ;
- L'existence de partenariats/collaborations avec d'autres acteurs.

Après instruction des dossiers, les DRAC et les DAC transmettent à la DG2TDC via la plateforme leur avis sur les projets ainsi que leur besoin en financement. A la suite, une phase de dialogue est instaurée entre les services centraux et les services déconcentrés et un comité ministériel est chargé de fixer les enveloppes régionales et formule une proposition de répartition des financements par projets.

Les DRAC et les DAC sont informées de l'enveloppe qui leur est attribuée et arrêtent le montant définitif attribué à chaque projet retenu. Les notifications de crédits pour chaque projet retenu sont effectuées par les DRAC/DAC concernant les projets portés par des écoles territoriales et par les directions générales en administration centrale pour les projets portés par des écoles nationales.

5 ENGAGEMENTS DES DELEGATAIRES

5.1. Suivi de l'avancement des projets

Les lauréats s'engagent à remettre à la DRAC/DAC un bilan d'étape dans un délai de six mois suivant l'engagement du projet, objet de la subvention. Les DRAC et DAC adressent à la sous-direction des formations et de la recherche une synthèse de ces bilans et de l'utilisation des fonds CulturePro dans un délai d'un an suivant la délégation des crédits.

5.2. Conventonnement

La délégation des crédits peut faire l'objet d'un conventonnement à l'initiative de la DRAC/DAC.

5.3. Communication

Le porteur de projet est tenu de mentionner le soutien apporté par le ministère de la Culture dans ses actions de promotion et de communication (mention unique : *"Ce projet a été soutenu par le ministère de la Culture"* accompagné du logo du ministère de la Culture).